

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 20 octobre 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
14.10.2022

Date d'affichage
14.10.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M.
GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN
Gilles, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice,
M. POLONIA Alexi, excusé,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.95

Objet de la délibération

**APPROBATION DU DOCUMENT D'ORGANISATION DE LA
VIABILITÉ HIVERNALE**

Considérant que la viabilité hivernale est une préoccupation constante pour la gestion de la voirie dans les zones
neigeuses ;

Considérant que les gestionnaires de voiries doivent prévoir une organisation permettant d'anticiper et de traiter
les phénomènes, et l'adapter selon les degrés d'intempéries afin de garantir et sécuriser les déplacements
hivernaux ;

Considérant que le document d'orientation de viabilité hivernale (DOVH) définit la politique de la viabilité
hivernale par la commune et fixe les objectifs de la collectivité en termes de continuité de service en hiérarchisant
les interventions.

Aussi,

VU les articles L.2212-2, L.2242-3 et L.2252-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de mettre en place un plan de viabilité hivernale afin de cadrer au mieux les interventions
en garantissant la sécurité des intervenants ;

Considérant que les voies communales doivent être hiérarchisées pour garantir la sécurité des usagers en les conditionnant à emprunter les axes prioritairement déneigés et/ou salés ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'usage du sel dans le respect des sécurités et de l'environnement ;

Considérant qu'il est rappelé aux usagers de la route la nécessité de s'adapter aux conditions climatiques avec des équipements dédiés ;

VU l'avis de la commission Travaux du 19 septembre 2022 ;

VU le plan de viabilité hivernale présenté en annexe ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le plan de viabilité hivernale ;
- **AUTORISE** M. le Maire à le mettre en œuvre.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.